Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-62_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 avril 2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Finances – Budget principal – Reprise définitive des résultats du compte financier unique 2025

L'An deux mil vingt-six, le27 avril 2026, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence de M. Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, M. Jean-Michel BELZ, Mme Corinne GONTARD, M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND , Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absent :

Représentés : Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, M. Pierre-Yves ROSTREN représenté par M. Gildas QUENDO, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, M. Alain BENSOUSSAN par Mme Anne CLARISSE TURI,

Secrétaire de séance : Mme Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : *27*
Présents : 23
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-62_2026-DE

Séance du conseil municipal du 27 avril 2026
Délibération n°62/2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Finances – Budget principal – Reprise définitive des résultats du compte financier unique 2025

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire chargé des Finances, de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la reprise définitive du résultat de l'exercice de l'année 2025, se décomposant comme suit :

- Résultat de fonctionnement excédentaire : 1 517 484,45 €
- Résultat d'investissement excédentaire : 3 181 697,98 €

Reprise de résultat de l'exercice 2025 pour un montant total de 4 699 182,43 € et affectation de résultat comme suit :

- En section de fonctionnement :
  - Excédent reporté au compte 002 : 0 €
- En section d'investissement :
  - Excédent reporté au compte 001 : 3 181 697,98 €
  - Affectation au financement des investissements au compte 1068 : 1 517 484,45€

Les résultats repris à titre anticipé sont conformes après approbation du CFU.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date 20/04/2026, la Commission Finances et Pêche a émis un avis favorable.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 4/2026 du 16 février 2026 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,
Vu la délibération n°60/2026 du 27 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **24 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Marie-Hélène BERTRAND)**

APPROUVE la reprise définitive de résultat du budget principal de l'exercice 2025 pour un montant total de 4 699 182,43 € tels qu'issus du Compte Financier Unique ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260429-62_2026-DE

CONSTATE que les résultats repris par anticipation sont conformes aux résultats définitifs ;

DECIDE en conséquence de confirmer la reprise anticipées sans modification ;

AFFECTE le résultat définitif comme indiqué ci-dessus ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 28 avril 2026

Le Maire

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES –

Publié le 29 avril 2026